



2022 - 2023

REGLEMENT INTERIEUR et REGLES de VIE de l'INTERNAT

PREAMBULE

L'internat est un service non obligatoire rendu aux élèves et aux familles.

L'accès à l'internat est strictement réservé aux élèves internes.

L'internat a pour objectif de placer l'élève dans les meilleures conditions :

*pour travailler et réussir sa scolarité

*pour l'amener vers :

- l'autonomie (savoir s'organiser et gérer son quotidien)
- la sociabilisation (apprendre les contraintes du vivre ensemble : devoir de tolérance et de respect d'autrui)
- la citoyenneté (participer aux différentes instances : délégués de l'internat, au CA, CVL, MDL, etc)

En choisissant d'intégrer cet internat l'élève interne et ses parents s'engagent à respecter ses règles de fonctionnement. Toute inscription vaut acceptation de l'ensemble des règles.

La vie en internat nécessite :

- de restreindre sa liberté d'action afin que chacun/e puisse trouver sa place dans un cadre de vie collectif.
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité politique et de s'interdire toute forme de propagande et de prosélytisme
- de n'user d'aucune violence, morale ou physique (harcèlement moral, bizutage, ...)

ORGANISATION de la VIE à l'INTERNAT

Horaires

***Ouverture des dortoirs :**

- à 20 h le dimanche (pas de self)
- à 17 h 15 les lundi, mardi, jeudi
- à 15 h 30 le mercredi

***Fermeture des dortoirs :**

- chaque matin à 7 h 25.
- entre 18 h 20 et 19 h 20 (le temps du dîner)

Douches

L'utilisation des douches se fait soit avant le temps d'étude, soit avant le coucher (avant 22 h), soit avant le petit-déjeuner (entre 6 h 30 et 7 h 15 maximum).

Il convient de les laisser propres pour les autres utilisateurs/rices.

Foyers

Les dortoirs filles et garçons sont chacun équipés de deux foyers (dont un doté de postes informatiques) accessibles aux internes après demande à l'AED de dortoir.

Pause-cigarette

Les élèves ayant fourni une autorisation parentale pourront bénéficier d'une pause-cigarette après l'étude et seront accompagnés par un AED.

Étude

L'étude est obligatoire et a lieu de 19 h 30 à 21 h 15, en chambre et porte ouverte, tous les soirs (sauf le dimanche).

Les téléphones portables sont ramassés le temps de l'étude. L'utilisation d'internet se fait sur accord de l'AED (assistant/e d'éducation) et seulement si le travail à effectuer le justifie. Il est possible de travailler en petit groupe dans les foyers, après accord de l'AED.

Téléphones portables, ordinateurs portables, etc

Leur détention est sous la responsabilité des élèves.

Leur utilisation n'est pas autorisée pendant l'étude et ils seront déposés dans le casier (prévoir obligatoirement un cadenas) réservé à chaque interne de 22 h 15 à 7 h 00 afin de préserver la qualité de vie et de sommeil de l'élève interne et celle des camarades.

Une utilisation excessive peut entraîner leur confiscation avec restitution aux parents.

SANTE, HYGIENE, SECURITE

Hygiène

Par mesure d'hygiène, le linge de toilette doit être lavé toutes les semaines.

Le linge de lit doit être changé au minimum tous les mois.

Chaque matin, les espaces réservés à chaque interne (bureau, lit, chevet, armoire, coin lavabo) doivent être rangés, l'espace sous le lit doit être dégagé et le lit fait.

La chambre doit être aérée chaque matin (sauf par temps de pluie).

Santé

L'infirmier est ouverte de 7 h 45 à 18 h 15 les lundi, mardi et jeudi, de 7 h 45 à 14 h le mercredi, de 7 h 45 à 17 h le vendredi.

En cas de maladie dans la journée, l'infirmière avertira les parents.

Le soir, le CPE de service prévient l'infirmière (sauf le dimanche et le mercredi où il appellera la famille qui sera tenue de venir chercher son enfant).

La détention de médicaments est strictement interdite. Ils doivent être déposés avec l'ordonnance correspondante à l'infirmier.

Sécurité

*Les armoires et les casiers réservés au dépôt obligatoire des téléphones portables et des objets connectés entre 22 h 15 et 7 h doivent impérativement être munis de cadenas.

Aucun cadenas ou porte fermée à clé ne pouvant garantir une protection absolue, il est fortement déconseillé d'apporter une somme d'argent importante ou des objets de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

*Les rallonges, guirlandes électriques et les prises multiples ne sont pas autorisées.

*Les internes ne sont pas autorisés à verrouiller leur porte de chambres ou à se rendre dans une autre chambre que la leur afin de respecter l'intimité de chacun-e ainsi que la sécurité des biens.

PRESENCE des ELEVES à l'INTERNAT

Tout changement de régime doit être demandé par écrit au service d'intendance (avec copie à la CPE référente de l'internat).

Tout trimestre débuté à l'internat est dû de façon complète à l'intendance.

Absences

Les demandes d'absences de l'internat ou de l'étude doivent être adressées au CPE référent (celui qui suit la classe) avec copie à Madame DAIRAIN.

Les absences imprévues doivent être signalées **le jour même** par les parents directement au bureau d'internat :
par téléphone (à partir de 19 h 45 :
02 31 86 91 71 ou **06 01 09 91 93**)
et avec un mail de confirmation
(internat149.malherbe@gmail.com).

Les internes peuvent rentrer une fois par semaine à leur domicile **ou** faire une activité extra-scolaire sur demande des responsables légaux.

Les demandes de sortie exceptionnelle doivent être adressées au CPE qui suit la classe de l'élève interne ou au CPE de service dès le lundi.

Appels

***En semaine**, un premier appel est fait en début de soirée à 19h30, début de l'étude, et un autre au moment du coucher à 22h30.

***Le dimanche soir** : l'arrivée se fait entre **20 h et 21 h 30 maximum**. L'élève se signale auprès de son assistant-e d'éducation dès qu'il rentre dans son dortoir.

Un second pointage est fait au moment du coucher à 22 h 30.

En cas de retard, les responsables légaux doivent impérativement appeler l'internat et envoyer un mail.

***Une particularité : le mercredi après-midi**

Le mercredi après-midi est un temps libre sans obligation de présence avant le dîner, sauf demande particulière des parents.

Les dortoirs sont ouverts dès 15 h 30 : **les internes doivent se signaler auprès de leur assistant-e d'éducation de dortoir dès leur arrivée.**

Les chambres étant des lieux de repos, le silence total est de rigueur à partir de 22 h 30.

Animations

Des soirées à thème sont proposées dans l'année : semaine de Noël, soirées jeux de société, soirées débat, etc

Une soirée vidéo-club est proposée une fois par semaine. Les films sont choisis par les élèves du club vidéo de l'internat.

Repas

Sauf autorisation des parents, les élèves internes sont tenus de prendre tous leurs repas au self du lycée.

Soirées et spectacles sur la périphérie caennaise

Selon les filières TMD et spécialités (musique ou théâtre), les élèves sont tenus d'assister à divers spectacles et de participer à des sorties ou des voyages à l'extérieur du lycée (la programmation de ces spectacles et sorties est communiquée par les enseignants au début du mois de septembre) :

les familles doivent en faire la demande par écrit (courrier ou mail) au moins 48 h à l'avance auprès du CPE en charge de la classe de l'élève ou de Madame DAIRAIN, CPE en charge de l'internat.

En cas de retour après 23 h, les parents doivent IMPERATIVEMENT contacter Madame DAIRAIN au moins 48 h à l'avance, pour convenir des modalités de départ et de retour.

Pour les représentations à l'intérieur du lycée (Amphi Ponge, Studio théâtre etc) les élèves doivent obligatoirement s'inscrire dès le lundi auprès de l'AED de dortoir.

INTERNES TMD

Les cours obligatoires au conservatoire impliquent une organisation particulière

*Les parents doivent fournir l'**emploi du temps du conservatoire** dès la rentrée afin de noter les éventuelles absences régulières sur le **temps d'étude**.

*Plateaux-repas

Si les cours obligatoires du conservatoire ne permettent pas à l'élève interne TMD d'être de retour pour prendre son dîner au self du lycée, un plateau-repas lui sera réservé (sur demande des parents et avec justificatif du conservatoire).

*Sorties et spectacles

Les enseignants de musique et danse communiquent aux élèves concernés et aux familles la programmation annuelle des spectacles au début du mois de septembre. Les familles signalent auprès de la CPE référente de l'internat (Madame DAIRAIN) si elles autorisent leur enfant à participer à la sortie.

Le non-respect de ce règlement intérieur expose l'élève interne à une punition ou une sanction et peut remettre en cause sa présence à l'internat.

Pour nous joindre :

*par téléphone en journée (jusqu'à 18 h 00) : 02.31.86.18.56
en soirée, à partir de 19 h 45 : 02.31.86.91.71
à partir de 18 h 30 : 06.01.09.91.93

*par mail internat149.malherbe@gmail.com

toutes les correspondances internat doivent être envoyées à cette adresse

Vous pouvez joindre le CPE de service au 06.01.09.91.89
les lundi, mardi, mercredi et jeudi soir de 18 h 15 à 22 h 30.

Exemple de « trousseau d'internat » suffisant pour une semaine de présence :

- * 1 paire de chaussons
- * 1 paire de chaussures de sport
- * 1 paire de chaussures de ville
- * vêtements pour la semaine + 1 ou 2 changes supplémentaires (prévoir un pull, une tenue confortable pour les soirées en fonction des saisons) (prévoir des cintres pour l'espace penderie)
- * affaires de toilette
- * linge de toilette (à changer chaque semaine)
- * linge de lit (à changer au minimum à chaque période de vacances) : alèse, oreiller et sa taie, drap housse 90X190, couette et housse de couette ou drap et couverture
- * affaires scolaires
- * 2 CADENAS (obligatoire) : 1 pour l'armoire, 1 pour le casier dans lequel il faut OBLIGATOIREMENT déposer le téléphone portable et les autres objets connectés de 22 h 15 à 7 h 00
- * 1 REVEIL (obligatoire)

COUPON à rendre signé le premier jour de la rentrée à l'internat

Nous soussignés,

Responsable légal 1 (père, mère, autre) _____,

Responsable légal 2 (père, mère, autre) _____,

Elève interne _____,

attestons avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur et des règles de vie de l'internat second cycle du lycée Malherbe de Caen et nous engageons à les respecter.

Le _____, à _____,

Signature de l'élève interne,

Signature des responsables légaux